



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Bureau des politiques statutaires et réglementaires
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
SG/SRH/2015-727
24/08/2015

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

SG/SRH/SDDPRS/2014-694 du 27/08/2014 : Facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire 2014

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Facilités d'horaires accordées aux pères et mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire 2015

Destinataires d'exécution

DRAAF
 DAAF
 DDT(M)
 DD(CS)PP
 ETABLISSEMENTS PUBLICS
 ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
 ORGANISATIONS SYNDICALES

Résumé : Cette note de service permet aux pères et mères de famille fonctionnaires et employés des services publics de bénéficier de facilités horaires le jour de la rentrée scolaire 2015

Textes de référence : Note n° 2168 du 7 août 2008 du secrétariat d'Etat chargé de la fonction publique

Des facilités d'horaires peuvent être accordées aux pères ou mères de familles fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire 2015. Ces facilités sont accordées par le chef de service, à la demande de l'agent concerné, dans la mesure de leur compatibilité avec les nécessités de service.

En complément des dispositions prévues par la note du 7 août 2008 du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, il pourra être tenu compte de situations particulières, notamment l'entrée en internat des élèves, pour accorder certaines facilités d'horaires en dehors des jours définis par les services de la fonction publique.

Le sous-directeur du développement professionnel
et des relations sociales

Yves LE NOZAHIC